## AR Prefecture

058-200067700-2023062702237077E Reçu le 29/06/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

<u>Date convocation</u>: 21 Juin 2023. <u>Présents</u>: AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine.

Excusés: BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, CLAVEL Eric, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Éric, Secrétaire de séance: GRZESKOWIAK Ingrid En exercice: 44. Présents: 25. Votants: 31

## 16. <u>Développement économique : Signature d'une promesse de bail pour un projet</u> <u>d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Fleury sur Loire</u>

La Communauté de Communes, propriétaire de terrains sur la commune de Fleury sur Loire, a été sollicitée par la société EREA, bureau d'études d'ingénierie spécialisé dans les énergies renouvelables, pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

La surface du projet est estimée à environ 1,8 hectares pour une puissance d'environ 1 MW et est située sur les parcelles cadastrées B 146, B 147, B 354 et B 352.

La société souhaite contracter une promesse de bail emphytéotique pour effectuer des études de faisabilité préalables à la décision de réaliser le projet sur tout ou partie du terrain. Selon le résultat de ces études, il pourra être procédé à la signature d'un bail.

La réalisation de la promesse de bail pourra être demandée par la société pendant une période de 30 mois. En cas de levée de l'option, un bail emphytéotique sera conclu en application des stipulations figurant dans la promesse, à savoir, notamment, un loyer annuel de 4500 € HT/ha indexé dû à compter du démarrage des travaux, une servitude d'accès, une durée ferme initiale de 25 ans et une obligation de remise en état à l'échéance.

Si l'option n'est pas levée, une indemnité d'immobilisation sera versée.

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de l'autoriser à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EREA suivant les conditions exposée ci-dessus.
  - de l'autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

La Présidente

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le 29/06/2023

Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente,

R. ROY